



# ARDACT

Association Régionale  
pour le Développement de l'Alternance  
et des Compétences Industrielles sur les Territoires

## TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Devenez partenaire de l'ARDACT et  
révélons ensemble les talents de demain !

### POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

La mission principale de l'ARDACT est de **concourir à la promotion et à l'information des jeunes et des adultes** sur :

- ◆ Les Métiers de l'industrie
- ◆ Les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer
- ◆ Les dispositifs de formation et de certification permettant d'y accéder afin de contribuer à une orientation choisie sur ces métiers.

L'enjeu est d'apporter un conseil personnalisé de proximité aux jeunes et aux adultes sur les métiers de l'industrie en mobilisant un réseau de partenaires actifs.

### BILAN DE NOS ACTIONS EN 2021

2863



Contacts établis

39



Événements présentiels

9



Événements digitaux

133100



Vues générées

210 k€



Subventions accordées

25



Projets accompagnés

82



Partenariats mobilisés

**Employeurs du secteur industriel**

- Entreprises industrielles partenaires de l'ARDACT
- Organisations professionnelles
- GEIQ Industrie
- Groupements d'employeurs ...

**Education Nationale et Enseignement Supérieur**

- Collèges
- Lycées
- CLEE
- CIO
- Grandes Ecoles
- Campus de Métiers et de Qualifications ...

**Acteurs de l'Orientation, de l'Emploi et de l'Insertion**

- Région Nouvelle-Aquitaine
- Pôle Emploi
- Cap Métiers
- ADORA
- Ecole de la 2ème Chance
- EPIDE
- Missions locales
- Axe et Cible ...

**Organismes de formation**

- Aérocampus Aquitaine
- AFPA
- ASFO
- GRETA
- Pôles Formation UIMM ...



### EN SAVOIR PLUS

**Laurent MAUMELAT**  
Responsable Promotion des Métiers  
☎ 05 56 57 48 06  
✉ lmaumelat@maisonindustrie.com

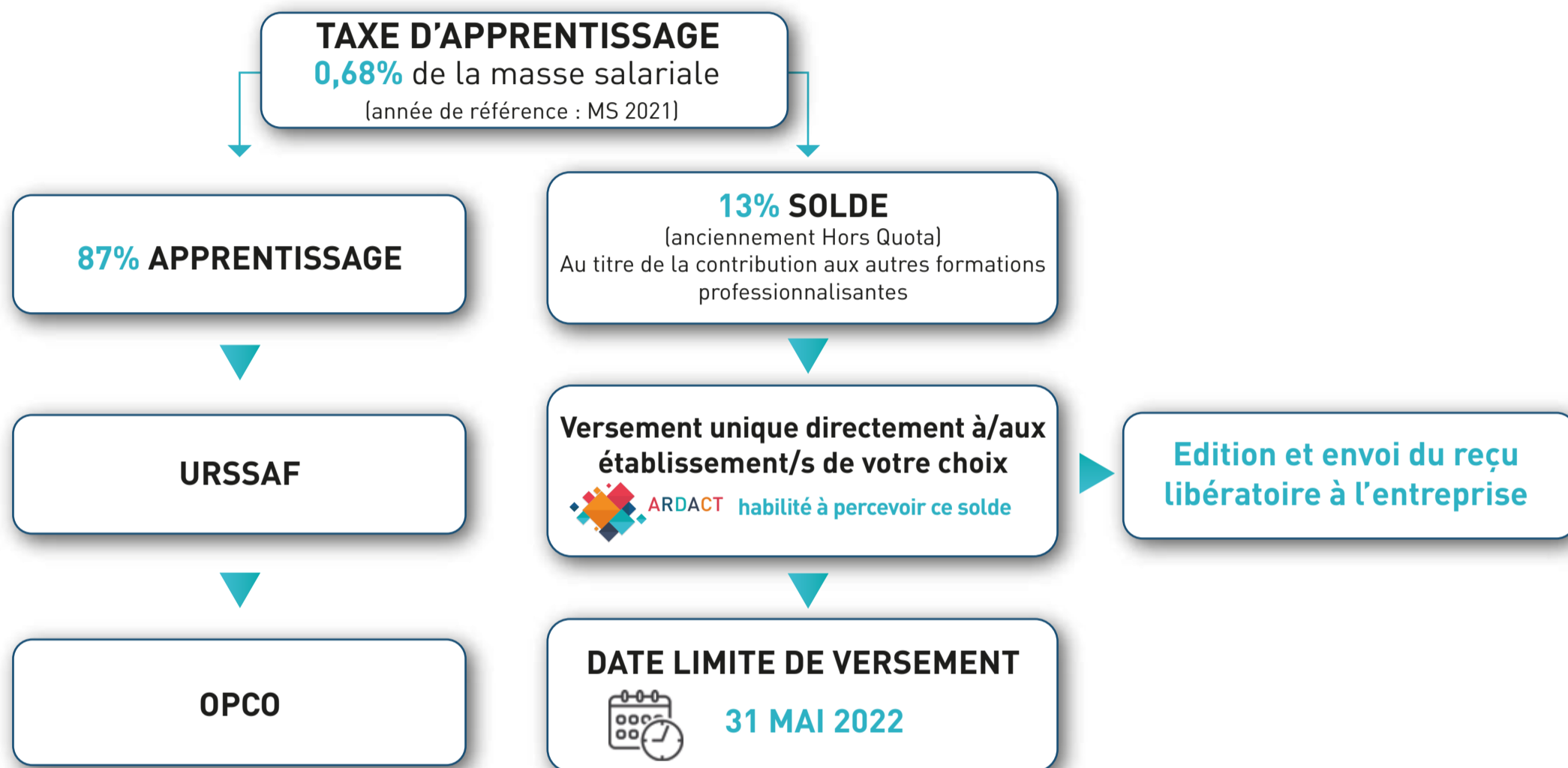


Réseau expert au service de la performance industrielle

# Versement de la Taxe d'Apprentissage : régime applicable en 2022

La taxe d'Apprentissage est égale à 0,68% de la masse salariale de l'entreprise (sauf pour les départements d'Alsace Moselle : 0,44 %).

Pour les entreprises de 250 salariés et plus, son versement est accompagné le cas échéant de celui de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA).



## VERSEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ARDACT

- Par chèque à l'ordre de l'ARDACT TA - Maison de l'Industrie - 40 av. Maryse Bastié - BP75 - 33523 Bruges cedex
- Par virement : IBAN FR76 4255 9100 0008 0240 8654 066 / SWIFT CCOPFRPP

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage doit être envoyé entre le 1er janvier et le 31 mai 2021 dernier délai (envoi du reçu libératoire)



**ARDACT**

Association Régionale  
pour le Développement de l'Alternance  
et des Compétences Industrielles sur les Territoires

### CONTACT

David BOUAFFOU  
Comptabilité

☎ 05 56 57 44 34

✉ [compta@maisonindustrie.com](mailto:compta@maisonindustrie.com)